

## Former une association de riverains : *un mode d'emploi*



par Catherine Béland, Comité directeur  
du *Plan d'action régional sur les algues bleu-vert 2008-2011*

Des 70 principaux lacs de villégiature du Bas-Saint-Laurent, le tiers environ possède une association de riverains. Si à l'origine certaines associations avaient des mandats davantage sociaux ou de gestion de chemin, la plupart ont aujourd'hui un mandat de protection de l'environnement de leur lac.



Lac Humpqui  
Hélène Lafrenaye © Le Québec en images - SCAM

La crise des algues bleu-vert vécue ces dernières années est venue réaffirmer la fragilité de nos lacs et le besoin de mettre l'environnement à l'avant plan de nos préoccupations. Entre 2004 et 2008, on a vu le nombre de lacs de la région touchés par les fleurs d'eau passer de 2 à 9, incluant de grands lacs que l'on croyait moins sensibles, tels les lacs Témiscouata et Matapédia.



Fleur d'eau de cyanobactéries  
© Eau Secours

Cette prolifération a sonné l'alarme pour de nombreux riverains, qui ont craint de perdre l'usage de leur lac et de voir la valeur de leur propriété baisser. Les associations sont donc de nouveau à l'honneur, et c'est ce mouvement que le *Plan d'action régional sur les algues bleu-vert 2008-2011* veut encourager. Ce plan, élaboré en concertation par les intervenants du milieu, souligne le rôle fondamental joué par les associations dans la conservation de la qualité de l'environnement des lacs, et oeuvre à favoriser leur création sur les plans d'eau de la région.

### **Pourquoi former une association de riverains ?**

Si certaines associations ont été formées pour résoudre un problème existant, de plus en plus d'associations sont créées dans le but de prévenir les problèmes et d'assurer un suivi de l'état des lacs. Les riverains mentionnent de nombreux avantages à se regrouper en association :

- **Augmenter la légitimité et la crédibilité de la démarche auprès des autorités;**
- **Faciliter la recherche de financement;**
- **Diviser le travail et les efforts;**
- **Partager les informations, etc.**

### **Entamer les démarches**

Contrairement à la croyance populaire, fonder une association de riverains ne requiert pas la participation de tous les propriétaires riverains. Il suffit de 3 ou 4 personnes motivées et convaincues, capables de mobiliser les autres et qui aiment communiquer. Gilles Couture, de l'Association des riverains du lac de la Grande-Fourche, parle d'expérience : « *Il ne faut pas attendre que tout le monde embarque, et encore moins que les problèmes se manifestent, pour agir.* »

Si l'association peut rester informelle, la plupart choisissent de s'incorporer à titre d'organisme sans but lucratif, afin de limiter la responsabilité des membres et de faciliter la recherche de financement. La démarche est simple, peu coûteuse, et peut être réalisée en ligne sur le site Internet du Registraire des entreprises du Québec, où un guide est également disponible ([www.registreentreprises.gouv.qc.ca](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca)).

Il est souhaitable d'inviter la municipalité à collaborer à la démarche, soit par l'entremise du maire, de l'urbaniste ou de l'inspecteur. On peut aussi contacter l'organisme de bassin versant ou d'autres associations, pour profiter de leur expérience. Toujours selon Gilles Couture, « *Il est important que l'association soit diversifiée et qu'elle représente les différents usagers du bassin versant. Ça permet de garder une bonne ambiance de travail et d'inclure tout le monde dans la solution.* »

### Réaliser des activités



Riverains bénévoles, lac Joly  
© CRE Laurentides

Parmi les réalisations les plus courantes, on compte la caractérisation de l'état du lac et de son bassin versant. Selon Normand Lebel, de l'Association des riverains du lac du Portage, « *Avoir des données concrètes sur l'état du lac facilite beaucoup le travail de sensibilisation des riverains.* » Les activités suivantes sont aussi couramment réalisées :

- **Participation au Réseau de suivi volontaire des lacs du MDDEP;**
- **Distribution d'arbres et renaturalisation des rives;**
- **Rencontres d'information et sensibilisation des riverains;**
- **Formation sur les algues bleu-vert et détection des fleurs d'eau.**

Divers programmes de financement sont accessibles aux associations de riverains, allant du volet II au niveau municipal à la Fondation de la faune au provincial ou à Environnement Canada au fédéral. Informez-vous auprès d'une ressource en région ou consultez le site Internet du Conseil régional de l'environnement des Laurentides au [www.crelaurentides.org/bleu/](http://www.crelaurentides.org/bleu/).

### Ressources en région

Pour des conseils sur la formation d'une association de riverains, n'hésitez pas à contacter une association existante. La plupart sont très ouvertes à partager leur expérience. Que ce soit au plan du financement ou de l'environnement, les organismes de bassin versant ont aussi une longue expérience dans le domaine. Enfin, votre municipalité ou votre MRC ont souvent des informations et des contacts précieux à partager.

Pour plus d'information, consultez le dépliant d'information « *Former une association de riverains : un mode d'emploi* », produit par le comité directeur du *Plan d'action régional sur les algues bleu-vert 2008-2011*. Ce dernier est disponible à votre municipalité, ou en ligne au [www.crebsl.com](http://www.crebsl.com) sous l'onglet Algues bleu-vert.

### Remerciements :

- **Comité pour l'environnement des lacs : Jeanne d'Arc Cyr, présidente**
- **Association des riverains du lac Ferré : Richard Michaud, président**
- **Association des riverains du lac de la Grande-Fourche : Gilles Couture, président**
- **Association des riverains du lac Plourde : Jean-Pierre Lusignan, secrétaire-trésorier**
- **Association des riverains du lac du Portage : Normand Lebel, responsable du suivi environnemental**